



Procès-verbal Conseil Municipal du 23 juin 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : Melle HERVOCHE Aurélie, MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle,

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, FERRIER Rodolphe, HUS Christian, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absent excusé : Monsieur LUNEL Romain a donné pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

Secrétaire de séance : Monsieur CHASSIGNET Éric.

0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2014.

Ce point a été adopté :

Pour : 15 –

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR.

1- Désignation d'un représentant administrateur au sein de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (un titulaire et un suppléant).

Des opérations engagées en raison de leur envergure et de leur planification, au titre de la politique communautaire de développement et d'aménagement de son territoire, ont nécessité de se doter d'un outil opérationnel d'aménagement que représente la Société Publique Locale.

Par délibération du 21 février 2013 la commune est devenue actionnaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un représentant administrateur (un titulaire et un suppléant) au sein de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur FERRIER Rodolphe en tant que représentant titulaire

Monsieur SEMAM Fayçal en tant que représentant suppléant.

2- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'étude dirigée.

A la rentrée prochaine 2014/2015 la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'étude dirigée fonctionnera au sein du Syndicat Intercommunal de Voisenon-Montereau sur le Jard. Par conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ce point a été adopté :

Pour : 15 –

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR.

3- Personnel communal : signature contrat de travail.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Pour : 15 –

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR.

4- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 50.